9 -20 March 2026
NGO CSW FORUM 70

The 70th session of the Commission on the Status of Women

PARALLEL EVENT

LE LEADERSHIP DES FEMMES : OUVRIR LA VOIE POUR PLUS D'EQUITE DANS L'ACCES A LA JUSTICE

Mars 2026 **12**

CCUN
777 UN Plazza - **2nd floor**
New York, NY 10017

14h30 - 16h00

De l'engagement à l'action. De la voix au pouvoir.

En France, après, la révolution de 1789, le code civil dit Napoléon de 1804 ne donne aucun droit civil, économique, politique aux femmes. Elles sont sous La tutelle de leur mari (ou de leur père si elles ne sont pas mariées) et auxquels « elles doivent obéissance ».

Et c'est par leur incessant et puissant leadership que les Françaises ont obtenu, au fil de longues années, l'égalité avec les hommes dans les droits éducatifs, accès professionnel, politiques, économiques, sociaux, familiaux, la libre disposition de leur corps, (pilule contraceptive, l'IVG) la lutte contre les violences sexuelles et sexistes ; Ces progrès pour l'égalité des droits et des chances entre les femmes et les hommes, qui sont une justice sociale ont été obtenu en majeure partie, grâce à des femmes leaders et à leur haute lutte, comme l'avocate **Gisèle HALIMI** avec le célèbre procès de BOBIGNY en 1972 à propos de l'avortement puis **Simone VEIL** alors Ministre de la santé avec la loi autorisant l'Ivg en 2015 devenue loi constitutionnelle le 8 MARS 2024 les lois **Yvette ROUDY**, Ministre des droits de la femme sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (1983), les loi **Marie-Jo ZIMMERMANN** (2011), **Marie Pierre RIXAIN** (2021) sur la représentation équilibrée dans les postes des dirigeants et décisionnels des entreprises, lois **Marlène SCHIAPPA**, **Bérangère COUILLARD**, pour la lutte contre les violences sexuelles et sexistes,(Grenelle de la lutte contre les VSS) projet de loi cadre d'**Aurore BERGE** notre ministre actuelle.

Toutes les femmes doivent pouvoir bénéficier pleinement de ces lois ; Celles pour qui ces droits acquis ne sont pas respectés doivent pouvoir s'adresser à la justice afin d'obtenir réparation. Toutes ont-elles un accès égal à la justice ?
L'égalité d'accès à une justice indépendante, impartiale et non discriminatoire est un droit humain essentiel à la réalisation de tous les autres droits humains, y compris le droit à la non-discrimination et à l'égalité entre les femmes et les hommes.
Il est, cependant, observé que les systèmes de justice sont marqués par les normes culturelles prédominantes, notamment les rôles assignés aux femmes et aux hommes. Les femmes ont des besoins spécifiques et elles se heurtent à des obstacles particuliers lorsqu'elles veulent avoir accès à la justice, comme le manque de ressources, de connaissances juridiques, et ou encore des problèmes de compréhension pour les femmes migrantes qui ne parlent pas la langue du pays où le procès a lieu etc..., à la peur de la stigmatisation et de représailles et aux perceptions culturelles des hommes en tant que principaux détenteurs des droits.
Il y a aussi les stéréotypes de genre dans le corps judiciaire et la priorité accordée aux recours à des procédures de règlement extrajudiciaire qui désavantagent souvent les femmes qui constituent des obstacles.

Depuis 1901,
pour les droits des femmes
et l'égalité des chances

NCFF

Les différentes parties prenantes (victimes, représentant(e)s des forces de l'ordre, professionnel-le-s du droit) ont souvent une connaissance limitée des normes spécifiques en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, en ce qui concerne la discrimination et la violence fondée sur le sexe. Les femmes sont encore sous-représentées aux échelons les plus élevés de la hiérarchie judiciaire en Europe, notamment parmi les présidences des tribunaux et les chefs des parquets.

En France, la profession de magistrate est majoritairement féminine mais ce sont les hommes qui occupent les fonctions les plus élevées. Ainsi **Gwenola Joly-Coz**, présidente de cour d'appel analyse cette situation dans son livre « Femmes de justice »

Au 31 décembre 2024, la fonction de procureur est moins féminisée que celle de juge avec 63% de femmes. La proportion de juges femmes en première instance est de 66% , et plus élevée qu'en cours d'appel.

Les femmes (magistrates, bâtonnières, avocates) représentent 66% du corps de la magistrature. Force toutefois est de constater que les postes des femmes magistrates restent longtemps cantonnés aux droits de la famille, ou au dossier de l'enfance délinquante. Ce n'est qu'à partir des années 70 et du combat de **Gisèle HALIMI** que les représentations ont commencé à évoluer. La plus grande salle du Tribunal de Paris a été baptisée le 4 décembre 2018 du nom de **Charlotte Béquignon-Lagarde**, première femme magistrate le 16 octobre 1946.

Les mentalités ont certes évolué, mais il est constaté que l'influence des représentations sociales semble encore prégnante dans le milieu judiciaire. 30% des femmes quitteraient le barreau dans les premières années d'exercice à cause du «machisme ambiant qui règne dans l'avocature» et que «le milieu pénaliste des avocats soit presque exclusivement masculin» néanmoins la façon de s'exprimer évolue dans les salles d'audience puisque la place des femmes augmente «...trouver l'équivalent féminin de « ténor du barreau » (2).

Nous devons encore et toujours soutenir le leadership des femmes pour que les femmes puissent bénéficier d'une justice non discriminatoire, équitable, ce qui est un élément essentielle pour le respect des droits humains

Les femmes du CNFF

Julie SIGFRIED, une des fondatrices du CNFF fera créer une école d'apprentissage et une école primaire supérieure dès 1880, et un des tout premiers lycées de filles en 1885.

Cécile BRUNSCHVICG, présidente de la section travail du CNFF en 1915, obtient pour les femmes le droit de participer aux concours d'entrée dans les ministères et, quelques années plus tard, celui de se présenter aux agrégations.

En juin 1936, alors que les femmes en France n'ont pas le droit de vote, elle est nommée sous-secrétaire d'état à l'Education nationale dans le gouvernement de Léon Blum, où elle réussit à faire passer des réformes importantes pour les femmes et les enfants. Elle représentante le gouvernement français en 1936 et 1937, au Congrès du Conseil International des femmes, auquel le CNFF est affilié.

Après un long combat des femmes du CNFF (dont celui de celles précitées) le Droit de vote est enfin accordé aux femmes françaises en 1944 par ordonnance du Général de Gaulle.

Pour les droits familiaux : ce n'est qu'en 1965 que la loi autorise la femme mariée à exercer une profession et ouvrir un compte bancaire sans l'autorisation de son mari – 1970 : la puissance paternelle est remplacée par l'autorité parentale conjointe.

Les femmes du CNFF ont particulièrement œuvré pour l'aboutissement de ces lois ; Idem pour les lois issues du Grenelle pour la lutte contre les violences envers les femmes.

Sources: (2) *Me François de Saint-Pierre avocat - MME Gwenola Joly-Coz Première Présidente de la cour d'appel de PAPEETE « livre : Femmes de justice*

Print by EasyFlyer - Not to be thrown on the public highway